

**POINT ADDITIONNEL**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'outils  
garantissant l'engagement « zéro phyto » (ORE/BRCE)  
sur les Aires d'Alimentation de Captages Prioritaires  
de Pujo-le-Plan et Saint-Gein**

Le présent point concerne l'adoption d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'outils garantissant l'engagement « zéro phyto » (ORE/BRCE) sur les AAC (Aire d'Alimentation de Captages) de Pujo Le Plan et Saint Gein.

1 - Rappel du contexte

Le SYDEC exploite deux captages classés « prioritaires » par la Conférence Environnementale de 2015 ; le captage des Bordes, situé sur la commune de Pujo-le-Plan et le captage des Arbouts, situé sur la commune de Saint-Gein.

Les eaux de ces captages présentent une altération par les intrants agricoles (métabolites de pesticides et nitrates). Le SYDEC a apporté une réponse temporaire à la qualité de l'eau avec la mise en place en 2018 de filtres à charbon. Ce traitement curatif permet de garantir une eau distribuée de bonne qualité. Cette solution provisoire doit être accompagnée de mesures préventives, garantissant à moyen et long terme un retour à une eau naturellement potable, exempte de pollution.

Pour cela, le SYDEC, les acteurs locaux du monde agricole et les institutions territoriales ont signé le 22 mars 2021 un contrat Re-Sources dont l'objectif est d'accompagner le changement des pratiques agricoles afin de retrouver des eaux naturelles de qualité conformes aux normes de potabilité.

C'est dans ce contexte qu'un collectif d'agriculteurs a créé en 2019 l'association « Pujo Arbouts Territoire Agri Voltaïsme » (PATAV) pour étudier la possibilité de combiner une agriculture sans impact sur la ressource en eau avec la production d'énergie solaire.

Les agriculteurs membres de l'association ont pour volonté de poursuivre leur activité agricole sous un format différent respectueux de l'environnement et de la qualité de l'eau. Ils souhaitent ainsi s'engager dans une agriculture innovante, moderne et dynamique et ont pour cela conçu un projet mutualisé dans les ressources et les gains en faisant appel à des technologies d'agrivoltaïsme.

L'association PATAV et la société GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT (GLHD) ont développé ensemble la ferme agrivoltaïque de Terr'Arbouts, visant à la production d'énergie renouvelable au moyen de panneaux solaires associée à la réalisation d'une activité agricole significative. GLHD est en charge du développement des infrastructures photovoltaïques sur les parcelles agricoles de l'AAC.

Dans ce projet, le mode de production « zéro phyto » est un engagement fort pour les 35 agriculteurs concernés, permettant de garantir la protection de la ressource en eau sur le moyen et long terme.

Cet engagement a été réaffirmé en tant que prescription lors des séances de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du 10 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en février et mars 2024, le SYDEC s'est positionné favorablement pour la réalisation du projet d'agrivoltaïsme TERR'ARBOUTS eu égard aux effets positifs attendus sur la qualité de la ressource en Eau.

## 2 - La proposition de convention partenariale entre le SYDEC PATAV et GLHD

Pour garantir l'engagement sur le long terme de pratiques agricoles « zéro phyto », il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs particuliers, tels que l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) et / ou le BRCE (Bail Rural à Clause Environnementale).

L'application de ces outils juridiques (ORE/BRCE) nécessite une analyse détaillée du contexte agricole ainsi que de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet de mise en œuvre de la ferme agrivoltaïque de Terr'Arbouts (exploitant propriétaire, propriétaire foncier et exploitant locataire, le producteur d'énergie GLHD et l'association PATAV). Cela suppose une collaboration régulière et concertée entre l'association PATAV, la société GLHD et le SYDEC.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre les 3 acteurs précités les engageant à collaborer pour la mise en œuvre des ORE et / ou des BRCE sur les parcelles agricoles des aires d'alimentation de captages d'eau potable des Arbouts et Pujo-le-Plan afin de sécuriser juridiquement l'engagement « zéro phyto ».

Cette convention est conclue à titre gratuit. Sa durée est fixée jusqu'à fin 2025 date de fin du contrat territorial Re-sources. Elle sera renouvelée par période d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder 5 ans (durée initiale + reconductions).

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'adopter la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'outils garantissant l'engagement « zéro phyto » (ORE/BRCE) sur les AAC (Aire d'Alimentation de Captages) de Pujo Le Plan et Saint Gein telle que présentée en annexe,

2°) de l'autoriser à la signer et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS GARANTISSANT L'ENGAGEMENT « ZERO PHYTO » (ORE / BRCE) SUR LES AAC DE PUJO-LE-PLAN ET SAINT-GEIN

La présente convention de partenariat est établie

### ENTRE :

Le Syndicat Mixte Départemental D'Équipement des Communes des Landes, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau Syndical du 18 juillet 2024 dont le siège social est situé au 55 rue Martin Luther King CS 70627 à Mont-de-Marsan et désigné ci-après par le « **SYDEC** »

### ET :

L'association « Pujó Arbouts Territoire Agri Voltaïsme », domiciliée au 1095 Route de Marquestau à Hontanx (40190 Hontanx), représentée par Jean-Michel Lamotte agissant en tant que Président, et désignée ci-après par « **l'association PATAV** » ou « **PATAV** »

### ET :

La société GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 8.750 €, dont le siège social est situé 1, allée Jean Rostand – MARTILLAC (33650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 835 005 216, représentée par son Directeur Général, dument habilité, Monsieur Jean-Marc Fabius, pour le compte des sociétés CONTIS 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et SOCOA,

Désignée ci-après par "GLHD".

## I. CONTEXTE

1. Le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est compétent en matière d'eau potable pour réaliser toutes opérations liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à la distribution d'eau potable.

A ce titre, il exploite deux captages classés « prioritaires » par la Conférence Environnementale de 2015 :

- Le captage des Bordes, situé sur la commune de Pujo-le-Plan essentiel pour l'alimentation en eau potable de l'unité de gestion « *Villeneuve de Marsan – St Cricq – Pujo* »,
- Le captage des Arbouts, situé sur la commune de Saint-Gein essentiel pour l'alimentation en eau potable de l'unité de gestion « *SIAEP Arbouts* ».

Ces deux captages permettent de desservir en eau potable plus de 20 000 habitants répartis sur 16 communes. Les aires d'alimentation de ces 2 captages (AAC) représentent une surface totale de 2 790 ha dont environ 1 500 ha de surface agricole utile (SAU).

Les eaux de ces captages présentent une altération par les intrants agricoles (métabolites de pesticides et nitrates). Ce secteur, de par son contexte hydrogéologique, est vulnérable aux risques de transferts des molécules de la surface vers la nappe souterraine.

Le SYDEC a apporté une réponse temporaire à la qualité de l'eau avec la mise en place en 2018 de filtres à charbon. Ce traitement curatif permet de garantir une eau distribuée de bonne qualité. Cette solution provisoire doit être accompagnée de mesures préventives, garantissant à moyen et long terme un retour à une eau naturellement potable, exempte de pollution.

Pour cela, le SYDEC, les acteurs locaux du monde agricole et les institutions territoriales ont signé le 22 mars 2021 un contrat Re-Sources. L'objectif de ce programme d'actions est d'accompagner le changement des pratiques agricoles sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Saint-Gein et Pujo-le-Plan afin de retrouver des eaux naturelles de qualité conformes aux normes de potabilité.

Les actions engagées visent à faire évoluer les pratiques agricoles vers le « zéro phyto » sur les AAC, c'est-à-dire favoriser le développement de cultures ne nécessitant pas le recours à des produits phytosanitaires, tout en maîtrisant les pratiques de fertilisation.

2. C'est dans ce contexte, et sur ce périmètre des AAC que le collectif d'agriculteurs a créé en 2019 l'association « Pujo Arbouts Territoire Agri Voltaïsme » (PATAV) pour étudier la possibilité de combiner une agriculture sans impact sur la ressource en eau avec la production d'énergie solaire.

Ainsi, les objectifs de l'association sont de restaurer une eau de qualité, de maintenir une activité agricole pérenne et dynamique, de préserver et d'améliorer la biodiversité, et de créer de la valeur pour le territoire.

Les agriculteurs membres de l'association ont pour volonté de poursuivre leur activité agricole sous un format différent respectueux de l'environnement et de la qualité de l'eau. Ils souhaitent ainsi s'engager dans une agriculture innovante, moderne et dynamique et ont pour cela conçu un projet mutualisé dans les ressources et les gains en faisant appel à des technologies d'agrivoltaïsme.

3. L'association PATAV et GLHD ont développé ensemble la ferme agrivoltaïque de Terr'Arbouts, visant à la production d'énergie renouvelable au moyen de panneaux solaires associée à la réalisation d'une activité agricole significative.

Ce projet s'implante sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable de Saint-Gein (forage des Arbouts) et de Pujo-le-Plan (forage des Bordes). Six communes sont concernées : Maurrin, Castandet, Pujo-le-Plan, Le Vignau, Hontanx et Saint-Gein.

GLHD est en charge du développement des infrastructures photovoltaïques sur les parcelles agricoles de l'AAC.

Dans ce projet, le mode de production « zéro phyto » est un engagement fort pour les 35 agriculteurs concernés, permettant de garantir la protection de la ressource en eau sur le moyen et long terme.

Cet engagement a été réaffirmé en tant que prescription lors des séances de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du 10 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

4. Pour garantir l'engagement sur le long terme de pratiques agricoles « zéro phyto », il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs particuliers, tels que l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) et / ou le BRCE (Bail Rural à Clause Environnementale)

Les dispositions de l'article L132-3 du Code de l'Environnement définissent le cadre de l'ORE :

*« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ».*

Le bail rural à clauses environnementales appelé communément bail rural environnemental (BRE) est une nouvelle forme de bail prévue par l'article 76 de la loi du 6 janvier 2006 et mis en place par le décret du 8 mars 2007 n° 2007-3262, relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux.

Une liste précise de mesures, mentionnées à l'article R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime, peuvent être mises en place lors de l'enregistrement d'un BRCE.

Parmi ces mesures, celle qu'il conviendra d'inclure et de détailler dans le cadre de ce projet est la suivante : « *la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires* ». Des mesures complémentaires concernant l'utilisation des apports en fertilisants, ou encore la mise en place de couverts végétaux, pourront être ajoutées dans le bail.

L'application de ces outils juridiques (ORE/BRCE) nécessite une analyse détaillée du contexte agricole ainsi que de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet de mise en œuvre de la ferme agrivoltaïque de Terr'Arbouts (exploitant propriétaire, propriétaire foncier et exploitant locataire, le producteur d'énergie GLHD et l'association PATAV).

## II. OBJET DE LA CONVENTION

Le SYDEC, l'association PATAV et GLHD s'engagent à collaborer pour la mise en œuvre des ORE et / ou des BRCE sur les parcelles agricoles des aires d'alimentation de captages d'eau potable des Arbouts et Pujo-le-Plan afin de sécuriser juridiquement l'engagement « zéro phyto ».

## III. ENGAGEMENT DES PARTIES

**L'association PATAV s'engage à :**

- être le représentant des agriculteurs et tenir informé l'ensemble de ses membres au moins 2 fois par an sur l'avancée des projets de mise en œuvre ORE/BRCE ;
- être l'interlocuteur des 2 autres parties (SYDEC et GLHD) ;
- s'impliquer auprès des exploitants et propriétaires fonciers pour la mise en œuvre des ORE et BRCE ;
- promouvoir une agriculture innovante et dynamique avec un mode de production « zéro phyto » permettant de répondre aux objectifs de protection de la ressource en eau, tout en créant de la valeur pour le territoire.

**Le SYDEC s'engage à :**

- apporter, via le Programme Re-Sources Arbouts Pujo, un accompagnement technique et administratif pour la mise en œuvre des ORE et BRCE ;
- apporter son soutien dans la définition des filières agricoles répondant à l'objectif « zéro phyto » ;
- assurer le lien avec les institutions, les financeurs et l'ensemble des signataire du Programme d'actions Re-Sources ARBOUTS-PUJO ;
- appuyer la démarche et le projet auprès des opérateurs économiques susceptibles d'intervenir dans la concrétisation du projet agricole si nécessaire.

**La société GLHD s'engage à :**

- tenir informées régulièrement les deux autres parties de l'état d'avancement et des modifications éventuelles du projet agrivoltaïque Terr'Arbouts ;
- intégrer dans le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts les dispositions techniques et juridiques permettant de garantir l'engagement « zéro phyto ».

## IV. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Toutefois, si le processus d'élaboration des ORE et/ou BRCE nécessite l'accompagnement de prestataires spécialisés dans le domaine, les modalités de financement de la prestation feront l'objet d'un accord entre les parties. Afin de minimiser la charge financière pour les parties, des subventions seront recherchées auprès des partenaires financiers du Programme d'actions Re-Sources ARBOUTS-PUJO.

## V. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à fin 2025 date de fin du programme d'action Re Sources ARBOUTS PUJO. Au-delà de cette date, elle sera reconduite tacitement pour une période d'un an sauf dénonciation de l'une des parties 1 mois avant l'échéance. La durée totale de la présente convention (période initiale + reconductions) ne pourra excéder 5 ans.

## VI. MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties ou si des circonstances particulières (évolution de la réglementation, etc) imposent des modifications.

## VII. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et qui n'auraient pu trouver de solution amiable entre les signataires, relèveront de la compétence de la juridiction administrative de Pau.

Fait à ..... le .../.../ .....

Pour le SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

Pour l'association PATAV

Jean-Michel LAMOTHE

Pour GLHD

Jean-Marc FABIOUS